



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 154/2026

OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, du Samedi 22 Août 2026 au soir au Dimanche 23 Août 2026 matin pour un groupe de 50 personnes au profit de Monsieur LEFEVRE Maxime et Madame BERNIGAUD Clémence.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n°022/2024 du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de Kermenguy au profit de Monsieur LEFEVRE Maxime et Madame Clémence BERNIGAUD – 24 rue Bourg L'Abbé – 76000 ROUEN

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec Monsieur LEFEVRE Maxime et Madame Clémence BERNIGAUD.

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du Samedi 22 Août au soir au Dimanche 23 Août au matin pour un groupe de 50 personnes.

L'hébergement s'effectuera en nuitée soit un montant total de 1 200,00 € TTC (mille deux cents euros).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 16 juillet 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.